

AGRICULTEURS

TRANSMETTRE



MON EXPLOITATION AGRICOLE

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



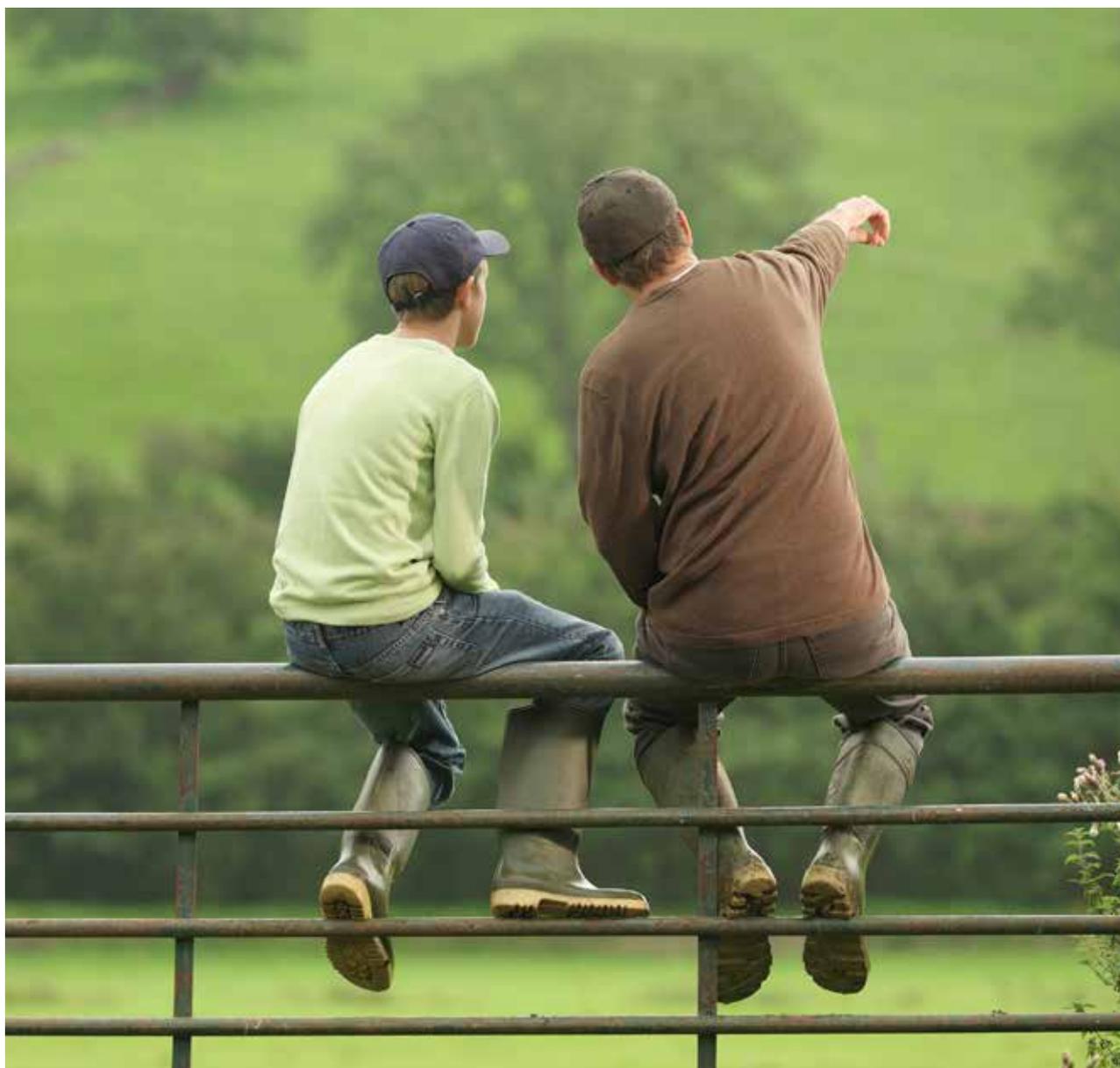
NORD EST

On ne quitte pas sa terre comme on quitte un bureau. Votre exploitation agricole, c'est l'œuvre de toute votre vie. Un jour, vous devrez la transmettre pour commencer une deuxième vie sereinement, en sachant que ce que vous avez construit continuera de grandir.

Le Crédit Agricole est à vos côtés pour préparer cette étape importante et complexe. Ce guide a été conçu pour vous aider à répondre aux principales questions sur la transmission de votre exploitation et à vous y préparer : quels seront mes revenus à la retraite ? Combien vaut mon exploitation ?

Comment garantir une succession équitable à mes enfants ?

Et puisque chaque parcours est unique, votre conseiller Crédit Agricole est à votre disposition, pour construire un projet de transmission sur mesure.



SOMMAIRE

TRANSMISSION : TROIS BONNES RAISONS D'ANTICIPER	5
L'IMPORTANCE DE FAIRE LE POINT	5
ANTICIPER LA TRANSITION	6
QUELS SONT LES MOMENTS CLÉS DE LA TRANSMISSION ?	7
COMMENT ÉVALUER VOTRE EXPLOITATION ?	8
COMMENT BIEN PRÉPARER VOTRE TRANSMISSION ?	9
EN QUOI LE STATUT JURIDIQUE DE VOTRE EXPLOITATION IMPACTE-T-IL LA TRANSMISSION ?	10
RÉUSSIR LA TRANSMISSION	12
QUELS SONT LES DISPOSITIFS FACILITANT LA TRANSMISSION DE VOTRE EXPLOITATION ?	13
QUELS SONT LES LEVIERS POUR RÉDUIRE L'IMPACT FISCAL DE LA CESSION ?	14
PRÉPARER LA VIE D'APRÈS	16
COMMENT ANTICIPER LA BAISSÉ DE VOS REVENUS ?	17
COMMENT CONSERVER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE APRÈS VOTRE DÉPART À LA RETRAITE	19
COMMENT BIEN GÉRER LE PRODUIT DE LA VENTE DE VOTRE EXPLOITATION ?	20
COMMENT VOUS ASSURER APRÈS VOTRE CESSATION D'ACTIVITÉ ?	21



TRANSMISSION : TROIS BONNES RAISONS D'ANTICIPER

1 • POUR DONNER UN FUTUR À VOTRE EXPLOITATION

Trouver le bon repreneur et assurer une transition en douceur, c'est le meilleur moyen de pérenniser votre exploitation.

2 • POUR LIMITER LE COÛT DE CETTE TRANSMISSION

Pour vous comme pour le repreneur, il s'agit de trouver la forme juridique la plus adaptée et des solutions pour optimiser la fiscalité.

3 • POUR ASSURER VOTRE AVENIR ET CELUI DE VOS PROCHES

Préparez dès aujourd'hui votre vie d'après, protégez-vous des accidents de la vie et préparez pour vos enfants une succession équitable.

L'IMPORTANCE DE FAIRE LE POINT

CHAQUE PROJET DE TRANSMISSION EST UNIQUE. ALORS POUR VOUS, TOUT COMMENCE PAR UN BILAN.

Transmettre, mais quand ?

> Et quand commencer à entreprendre les démarches ?

Combien vaut mon exploitation ?

> Comment optimiser ce capital ?

Quel sera le montant de ma retraite ?

> Et comment compléter ce montant ?

L'un de mes proches est-il candidat à la reprise ?

> Sinon, où trouver un repreneur ?

Transmission ou cession ?

> Quelles modalités pour chaque solution ?

Quel sera le coût de la transmission ?

> Et comment le limiter ?

Mes proches sont-ils protégés ?

> Et que se passera-t-il si je les quitte prématurément ?



DANS LES PAGES SUIVANTES,
NOUS VOUS AIDERONS À RÉPONDRE
À LA PLUPART DE CES QUESTIONS.
IL EST IMPORTANT ÉGALEMENT DE DISCUTER
AVEC VOS PROCHES
POUR LES INFORMER DE VOS DÉCISIONS.

ANTICIPER LA TRANSITION

Transmettre son exploitation, c'est avant tout trouver le bon repreneur et le prix juste. Mais c'est aussi prévoir une longue liste de démarches administratives, juridiques et fiscales.

Alors à 10 ans, 5 ans ou quelques mois de la transmission, le Crédit Agricole vous guide et vous accompagne à chaque étape.



QUELS SONT LES MOMENTS CLÉS DE LA TRANSMISSION ?

LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE AGRICOLE EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE QU'IL CONVIENT DE PRÉPARER ET D'ORGANISER AVEC SOIN. AVANT TOUTE CHOSE, IL FAUT SE SENTIR PRÊT À TRANSMETTRE, À "PASSER LA MAIN", TOUT EN ASSURANT LA PÉRENNITÉ DE L'EXPLOITATION. IL EST IMPORTANT DE DÉFINIR VOS CHOIX ET DE VOUS Y PRÉPARER LE PLUS EN AMONT POSSIBLE.

LES MOMENTS CLÉS DE VOTRE TRANSMISSION



BON À SAVOIR

DES DISPOSITIFS EXISTENT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE: vous pouvez contacter le service Installation/Transmission de votre chambre d'agriculture pour vous informer sur les démarches à suivre et vous inscrire au répertoire départemental à l'installation. Consultez également les sites professionnels et la presse agricole spécialisée.



COMMENT ÉVALUER VOTRE EXPLOITATION ?

LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE CONSTITUE UNE ÉTAPE IMPORTANTE QUI CONDUIT À UNE ÉVALUATION PRÉCISE DE L'EXPLOITATION, TANT POUR LES TRANSMISSIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE FAMILIAL QUE POUR LES TRANSMISSIONS HORS CADRE FAMILIAL.

L'évaluation de l'exploitation agricole permet de **trouver un juste prix entre le cédant et le repreneur** afin d'éviter tout risque de litige et de sécuriser la transmission par rapport à l'administration fiscale.

Afin de mener à bien cette étape, il est nécessaire de **s'entourer de l'avis d'experts**.

Parlez-en avec vos conseils habituels et à votre conseiller Crédit Agricole.

Plusieurs procédés d'évaluation peuvent être employés. Les méthodes patrimoniales et de rendement sont les plus couramment utilisées en agriculture.

En voici les principales caractéristiques

L'évaluation patrimoniale

Cette méthode est la plus courante et retranscrit **la valeur de marché des différents éléments de l'entreprise** :

- **L'actif** : terrains, bâtiments, stocks, cheptel.
- **Le passif** : dettes (fournisseurs, banques).

Par addition de l'actif total de l'exploitation et déduction de l'ensemble des dettes, on obtient la valeur patrimoniale de l'entreprise (nommée usuellement actif net corrigé).

L'évaluation de la valeur de rendement de l'exploitation

La valeur de rendement de l'entreprise est une méthode basée sur la **rentabilité moyenne dégagée par l'entreprise agricole durant les années qui précèdent la cession d'exploitation**.

Avec cette méthode d'évaluation, l'exploitation est considérée comme un ensemble de biens mobiliers et immobiliers qui a une valeur économique, organisée pour produire et vendre des produits et des services.

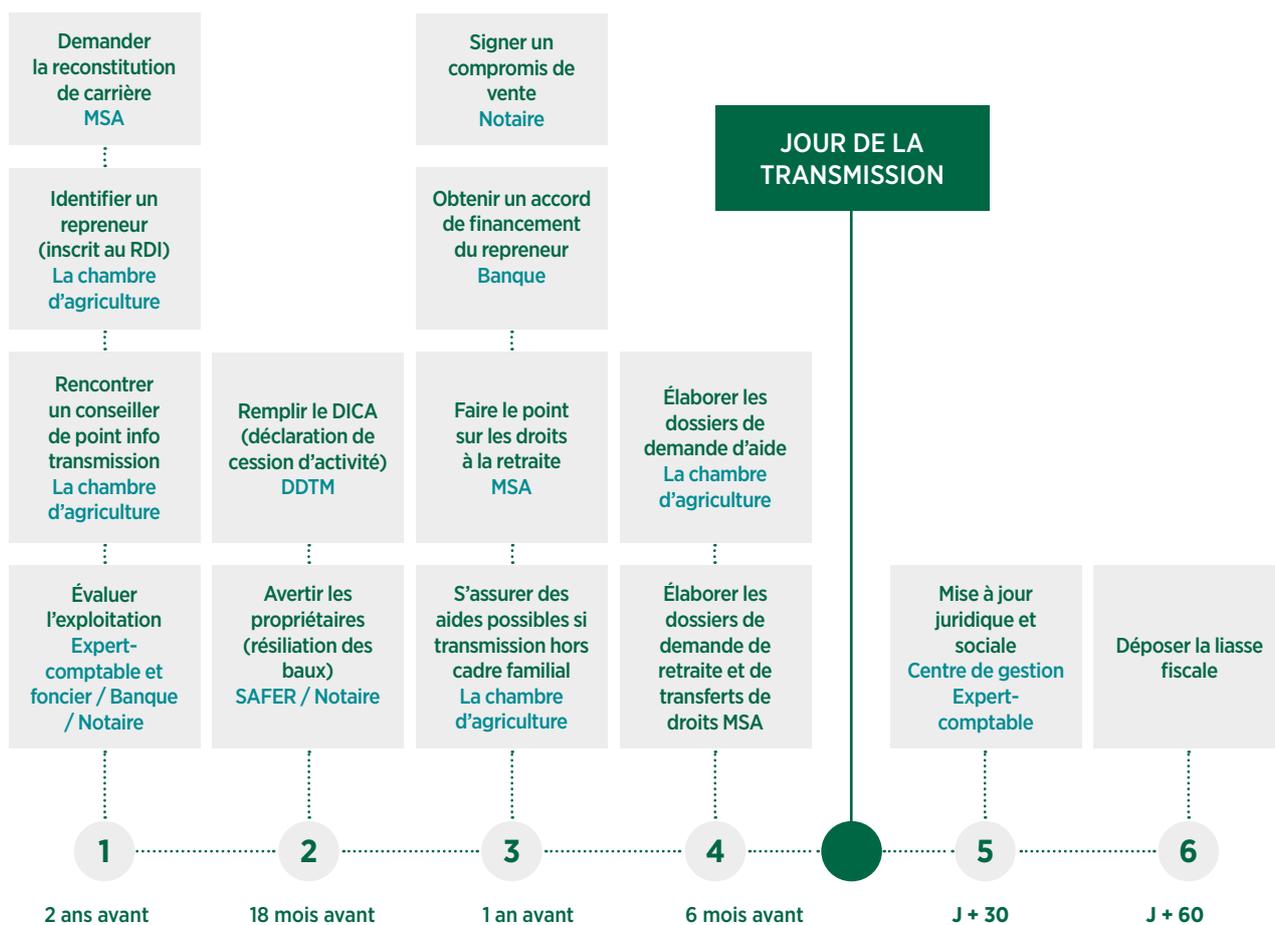




COMMENT BIEN PRÉPARER VOTRE TRANSMISSION ?

Les étapes administratives

Dans la dernière ligne droite de la transmission de votre exploitation agricole, les étapes administratives, particulièrement nombreuses, ne doivent pas être négligées car elles peuvent faciliter la réalisation de votre projet :



EN QUOI LE STATUT JURIDIQUE DE VOTRE EXPLOITATION IMPACTE-T-IL LA TRANSMISSION ?

FACE AUX ENJEUX ÉCONOMIQUES CROISSANTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, IL PARAÎT AUJOURD'HUI JUDICIEUX DE S'INTERROGER SUR LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS, CONÇUES SPÉCIALEMENT POUR L'AGRICULTEUR, AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'EXPLOITATION.

Il s'agit surtout de **préparer la transmission de l'exploitation tout en donnant la possibilité au cédant de séparer son patrimoine personnel et professionnel en vue d'une cessation d'activité**. La mise en société d'une exploitation apporte certains avantages qui facilitent la transmission de l'exploitation agricole :

Les avantages juridiques

- Votre patrimoine personnel est séparé de votre patrimoine professionnel en vue de votre cessation d'activité.
- La société constitue une entité distincte, dotée d'un patrimoine qui lui est propre, et qui permet d'assurer la pérennité de l'entreprise en facilitant la transmission.
- Vous n'êtes responsable qu'à la hauteur de vos apports de capitaux dans la société.
- La majorité des contrats passés par la société (bail, contrat commercial...) continueront après la transmission des parts de la société.
- Vous pouvez plus aisément choisir de répartir le pouvoir de façon pérenne entre les associés exploitants et non exploitants de la société afin d'éviter tout conflit.

Les avantages financiers

- La possession de votre patrimoine professionnel sous forme de parts sociales vous permet de transmettre progressivement l'exploitation. La cession peut être réalisée sur plusieurs années, de manière à étaler le rachat des parts par le repreneur.
- Le regroupement de moyens matériels (bâtiments, cheptel, terres).
- Vous pourrez diversifier les modes de rémunération des associés et améliorer votre couverture sociale (versement de salaires, dividendes, intérêts de compte courant d'associés...).

Les principales sociétés agricoles

La palette des sociétés d'exploitation agricole est vaste. Elle comprend :

- Les sociétés foncières agricoles qui possèdent le capital foncier de l'entreprise agricole : le GFV (Groupement Foncier Viticole) et le GFA (Groupement Foncier Agricole).
- Les sociétés qui détiennent le capital d'exploitation : GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA.





Parmi ces sociétés agricoles, les plus communément rencontrées sont :

LE GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

Le GAEC fut la première forme de société agricole destinée à privilégier la réalisation d'un travail en commun.

Il permet à plusieurs exploitations individuelles de travailler ensemble tout en conservant leur statut agricole propre (juridique, économique, social, fiscal).

Avantages :

- Les associés conservent leurs droits et avantages personnels d'exploitants individuels (prêts, subventions, indemnités, régime social).
- Fiscalité attractive : droit fixe lors la constitution ou de l'augmentation du capital de la société.
- Attribution d'aides et de prêts spécifiques à la constitution de la société.
- La responsabilité est limitée à 2 fois la fraction du capital détenu.
- Les époux peuvent être les seuls associés.

L'EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EARL)

L'exploitation agricole à responsabilité limitée est une société civile dont l'objet exclusif doit être une activité agricole.

Tous les associés (compris entre 1 et 10) ne sont pas tenus d'être exploitants et ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Avantages :

- Elle permet de dissocier le patrimoine professionnel et personnel.
- La mise à disposition des biens loués est possible, même si tous les associés ne participent pas à l'exploitation.
- Les époux peuvent être les seuls associés.

LA SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (SCEA)

Cette société civile de droit commun est la formule de société la plus simple, par rapport au GAEC et à l'EARL, mais elle présente moins d'avantages.

Avantages :

- Les associés ont une grande liberté dans la rédaction des statuts (pas de règles imposées).
- Les associés peuvent être des personnes morales et ne pas être agriculteurs.
- Pas de capital minimum à la constitution.
- Les époux peuvent être les seuls associés.

LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA)

Le GFA permet de conserver ou de transmettre le patrimoine foncier de l'exploitation pour le donner à bail. Cette forme de société est souvent adoptée dans le cadre familial pour préserver l'unité foncière comme support de l'exploitation.

Avantages :

- Le GFA permet aux parents exploitants d'attribuer des parts sociales à leurs enfants en évitant le démantèlement de la propriété.
- Aménagement plus aisé entre les héritiers qui désirent poursuivre l'exploitation et les autres.
- Avantages fiscaux (exonération partielle des droits de succession, exclusion des droits de mutation des apports de biens immobiliers, droits de mutation réduits lors de l'acquisition de terres, régime de faveur sur les cessions de parts entre apporteurs).

ET MAINTENANT ? Pour en savoir plus, entourez-vous d'un maximum de conseils pour choisir le type de société adéquate à votre projet de transmission.

RÉUSSIR LA TRANSMISSION

Comment s'y retrouver parmi les différents dispositifs légaux ? Faut-il constituer votre exploitation en société ? A quelles aides ou déductions fiscales aurez-vous droit, votre repreneur et vous ? Pour garantir votre futur et celui de votre exploitation, votre projet de transmission doit être entièrement adapté à votre situation particulière.



QUELS SONT LES DISPOSITIFS FACILITANT LA TRANSMISSION DE VOTRE EXPLOITATION ?

AUJOURD'HUI, L'AGRICULTURE ÉVOLUE CONSTAMMENT. DANS LE MÊME TEMPS, LE CRÉDIT AGRICOLE PRÔNE UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN SOUTENANT À LA FOIS LES JEUNES ET LES CÉDANTS. SA PRÉOCCUPATION CENTRALE EST D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN FACILITANT LA TRANSMISSION POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE JEUNES SUR DES EXPLOITATIONS VIABLES.

Cette démarche s'inscrit au cœur d'un ensemble de mesures publiques de soutien à la transmission constituées par les dispositifs suivants :

La donation

C'est un bon outil d'une transmission bien préparée. La donation permet d'organiser de son vivant et de manière active sa succession en associant les héritiers à la transmission de son patrimoine. Il existe plusieurs types de donation : la donation simple, la donation-partage, la donation entre époux, la donation avec réserve d'usufruit.

Le testament

Il permet d'organiser du vivant de l'exploitant l'attribution des parts du patrimoine professionnel et privé aux héritiers.

Le droit au salaire différé

Il permet à l'aide familial ou au conjoint survivant qui a travaillé sur l'exploitation agricole sans aucune contrepartie de percevoir a posteriori une rémunération dite « salaire différé », qui est à prélever avant partage sur la succession.

Les aides AITA (Accompagnement à l'Installation -Transmission en Agriculture)

En fonction des priorités définies par les régions ou les départements et sous certaines conditions, ce programme offre la possibilité d'accorder des aides pour les actions suivantes :

- aides au conseil pour les cédants et pour les futurs exploitants,
- étude de marché,
- diagnostic de l'exploitation,
- formation et accompagnement (stage d'application en exploitation agricole, stage de parrainage chez un agriculteur, soutien au plan de professionnalisation personnalisé),
- suivi du nouvel exploitant,
- aides à la transmission (pour des exploitations préalablement inscrites au répertoire départ-installation, pour la transmission globale du foncier).

La mise en société de l'exploitation

Elle présente de multiples avantages pour faciliter la transmission, notamment l'individualisation du patrimoine professionnel. Elle permet

- d'alléger le poids de la reprise et facilite la transmission progressive de l'exploitation,
- d'atténuer les conséquences de la cessation d'activité,
- de faciliter les donations,
- de reporter les plus-values imposables.



QUELS SONT LES LEVIERS POUR RÉDUIRE L'IMPACT FISCAL DE LA CESSION ?

AU COURS DE LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE AGRICOLE, IL EST NÉCESSAIRE D'ÉVALUER LES MODALITÉS DE LA FISCALITÉ LIÉES À LA CESSION DE VOTRE ENTREPRISE.

La fiscalité est un élément de la transmission à ne pas négliger car c'est une opération dont la charge fiscale est souvent lourde, qui peut être dissuasive pour le cédant si elle n'a pas été préparée auparavant.

Les conséquences fiscales lors de la cession de l'activité professionnelle pour l'exploitant qui transmet son entreprise à titre gratuit ou onéreux sont multiples.

Les conséquences fiscales de la cession

LES PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

Les biens du patrimoine professionnel sont soumis au régime des plus-values professionnelles au moment de la cession (plus-value ou moins-value acquise par chacun des biens entre son inscription à l'actif de l'entreprise et le moment de sa cession).

LES RÉINTÉGRATIONS FISCALES

Avec le dispositif DEP, les agriculteurs se constituent une épargne professionnelle dans un cadre fiscal avantageux. Souvent, lors de leur départ en retraite, les sommes initialement déduites et non encore utilisées sont rapportées aux résultats clos à l'occasion de cet événement. Ces réintégrations peuvent engendrer une source d'imposition conséquente.

Les dispositifs DPI et DPA ont été abrogés depuis les exercices clos au 1^{er} janvier 2019. Toutefois, les sommes non encore utilisées devront être rapportées au résultat.

i BON À SAVOIR

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI) est calculé en appliquant un barème progressif au patrimoine immobilier net imposable. Une décote est prévue pour les patrimoines n'excédant pas un certain seuil. L'IFI est plafonné après réduction d'impôts éventuelle.

L'IFI est calculé sur la valeur de votre patrimoine net taxable en appliquant le barème à consulter sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F138

L'IMPOSITION A L'IFI (IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE)

L'ISF a été abrogé au 1^{er} janvier 2018. Il a été remplacé par l'IFI. Il est assis sur le patrimoine immobilier. Les biens et droits immobiliers considérés comme des biens professionnels sont exclus de l'assiette de l'IFI. Lorsqu'ils ne peuvent pas bénéficier de l'exonération des biens professionnels, ils peuvent être exonérés partiellement (exemple : les sommes déposées sur un CIFA, ou les terres données en bail rural à long terme).

Toutefois, lors de la cession de ces biens suite à un départ à la retraite, leur vente peut entraîner une augmentation du patrimoine privé qui peut se retrouver soumis à l'IFI.

Revalorisation des stocks

Les agriculteurs ont souvent recours à la dépréciation des stocks qui sont évalués à partir de leur prix de revient au bilan (viticulture). Lors de l'année de cessation d'activité, l'évaluation de la valeur vénale des stocks génère une nouvelle source d'imposition fiscale.





Les leviers pour optimiser les conséquences fiscales de la cession

Les pouvoirs publics, conscients de l'enjeu que représente la transmission d'une entreprise, ont mis en place un ensemble de leviers pour optimiser le coût fiscal de votre transmission. Autant d'atouts pour vous permettre de construire votre projet avec sérénité. En voici les principaux exemples :

LE PACTE D'ASSOCIÉS

Il permet une réduction de base imposable de 75 % des droits de donation et des droits de succession dans le cas de transmissions de parents à enfants (à condition qu'au moins l'un d'entre eux reprenne l'exploitation).

Par exemple : une exploitation vaut 1 million d'euros. Elle appartient aux deux parents qui comptent la transmettre à leurs deux enfants. Suite à la conclusion d'un pacte d'associés (et sous réserve du respect de conditions de détention), cette entreprise ne sera taxée que pour une valeur de 250 000 €.



LA DONATION

Les dons familiaux en espèces au profit d'un enfant ou d'un petit-enfant sont exonérés de droits de donation dans la limite de 31865 € et une telle donation en espèces peut être renouvelée tous les 15 ans à la double condition que le donataire ait moins de 80 ans au moment de la donation et que le bénéficiaire soit majeur ou mineur émancipé.

LA CONCLUSION D'UN BAIL À LONG TERME

La détention de biens agricoles donnés en location dans le cadre d'un bail à long terme peut être exonérée totalement d'IFI si ces biens sont considérés comme professionnels. À défaut, la valeur de ces biens est partiellement exonérée d'IFI (à hauteur de 75 % jusqu'à 101 897 € et de 50 % au-delà).

La transmission à titre gratuit d'un tel bien est également exonérée des droits de mutation à hauteur de 75 % jusqu'à 300 000 € et de 50 % au-delà.

L'EXONÉRATION DES PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

Il existe plusieurs degrés d'exonération des plus-values professionnelles en fonction de la valeur de la cession de l'exploitation et de son chiffre d'affaires. Dans le cas d'un départ en retraite, la réglementation prévoit une exonération totale d'impôt sur le revenu des plus-values du patrimoine professionnel.

i BON À SAVOIR

LE CONTRAT FLORIAGRI[®] DONAFLO[®] CRÉDIT AGRICOLE PERMET D'ORGANISER ET ANTICIPER SA SUCCESSION/TRANSMISSION. Il est ainsi possible de donner aux mineurs non émancipés, une clause d'inaliénabilité temporaire (jusqu'à 25 ans) peut même permettre au donateur d'encadrer son don et de le protéger contre les rachats qui s'effectueraient sans son accord..

ET MAINTENANT ? Renseignez-vous auprès de votre conseiller du Crédit Agricole afin d'obtenir plus de détails sur les différents dispositifs régissant le système d'exonération des plus-values professionnelles.

PRÉPARER LA VIE D'APRÈS

En 2040, d'après le Conseil d'Orientation des Retraites, un agriculteur perdra en moyenne 60 % de ses revenus mensuels en passant de l'activité à la retraite...

Votre conseiller Crédit Agricole vous aidera à anticiper avec des solutions d'épargne et d'assurance sur mesure qui protégeront votre avenir et celui de vos proches.



COMMENT ANTICIPER LA BAISSÉ DE VOS REVENUS ?

PENSER À LA TRANSMISSION DE SON ENTREPRISE, C'EST AUSSI PENSER À SA RETRAITE ET LA PRÉPARER POUR LA VIVRE PLEINEMENT.

Récemment, la mise en œuvre d'un plan de revalorisation des retraites agricoles par les pouvoirs publics a permis la revalorisation du niveau de pension minimale à 85 % du SMIC à partir du 1^{er} janvier 2022, mais elles restent toujours parmi les plus basses des régimes de retraite. **Préparer sa retraite en s'assurant des revenus suffisants et garantis paraît être aujourd'hui une étape indispensable dans la construction de votre projet de transmission.**

1,3 MILLION DE RETRAITÉS

au 31 mars 2019 au régime de retraite de base des non-salariés agricoles (NSA).

763 €/MOIS

c'est le montant de la retraite moyenne d'un agriculteur au 31 mars 2019.

Comment bien préparer votre retraite ?

La première démarche à effectuer lorsque l'on commence à envisager sa retraite est la **demande du relevé de carrière auprès de la MSA de votre département.**

Ce document rassemble les rémunérations ou revenus soumis à cotisation, le nombre de trimestres cotisés et éventuellement les trimestres assimilés (maladie, invalidité, accident du travail, chômage) qui sont les éléments essentiels au calcul de votre future retraite.

A partir de l'estimation MSA de votre retraite et de vos revenus prévisionnels, vous allez évaluer avec votre conseiller du Crédit Agricole votre besoin en retraite complémentaire et celui de votre conjoint.

Vous réaliserez ainsi un bilan retraite en prenant en compte vos projets personnels (dépenses courantes et exceptionnelles, dépenses liées aux études de vos enfants, aide au repreneur, projet d'acquisition...).

ET MAINTENANT ? Demandez votre relevé de carrière auprès de la MSA de votre département.

Sources : MSA.



PRÉPARER LA VIE D'APRÈS

Quel sera le montant de votre future retraite ?

La retraite agricole comporte une retraite de base et un complément de retraite obligatoire depuis 2003.

LA RETRAITE DE BASE

La retraite de base se compose de deux éléments :

- **Une retraite forfaitaire** (ou assurance vieillesse individuelle) basée sur la durée d'activité non salariée et calculée en fonction du nombre de trimestres cotisés ou assimilés.
- **Une retraite proportionnelle** (ou assurance vieillesse agricole) basée sur le nombre de points retraite acquis par cotisation.

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le régime de retraite complémentaire, pour lequel vous cotisez depuis 2003, a été créé pour les exploitants agricoles. Il vise à garantir une retraite plancher au moins égale aux 3/4 du SMIC.

Comment vous constituer un complément de retraite ?

S'assurer un complément de revenus à la retraite, c'est capital. Votre conseiller vous aidera à choisir votre complément de retraite selon la forme que vous souhaitez (revenus réguliers, capital financier, rente viagère à votre conjoint) et selon le montant d'épargne que vous êtes prêt à investir.

Le Crédit Agricole vous propose les solutions adaptées à vos besoins parmi un large éventail d'offres :

- Préparer votre retraite en diminuant vos cotisations MSA et vos impôts (dans les limites prévues par la réglementation) : PREDIAGRI RETRAITE⁽²⁾ et/ou PERSPECTIVE⁽³⁾.
- Se constituer et valoriser un capital : FLORIAGRI⁽¹⁾.
- Bâtir votre retraite et celle de vos salariés, économiser de l'impôt et de la MSA : PESR CONVERGENCE⁽⁴⁾.
- S'assurer un complément de revenus avec :
 - L'immobilier locatif et les loyers qui s'y rattachent.
 - Le placement de capitaux issus d'un rachat de compte courant d'associés sur un produit à distribution de revenus. Cette opération permet au cédant, détenteur de fonds dans la société, de retirer ses capitaux pour les placer à titre privé tout en diminuant la valorisation de l'exploitation pour le repreneur.
 - Le dénouement des contrats d'épargne retraite : PREDIAGRI en rente viagère et PERSPECTIVE en capital (total ou fractionné) et/ou rente viagère.



COMMENT CONSERVER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE APRÈS VOTRE DÉPART À LA RETRAITE ?

UN AGRICULTEUR, POUR POUVOIR PRÉTENDRE À LA RETRAITE, DOIT AVOIR CESSÉ TOUTE ACTIVITÉ AGRICOLE DANS LES DEUX MOIS SUIVANT SON DÉPART OFFICIEL À LA RETRAITE.

Quelques exceptions

Toutefois, les retraités agricoles à titre normal ont la possibilité de continuer à exploiter une ou plusieurs parcelles de terre en polyculture élevage après leur arrêt d'activité, sans perdre leur droit à la retraite.

Ces parcelles de terre, aussi appelées parcelles de subsistance, constituent une petite surface de terre que l'on peut continuer d'exploiter pour ses besoins personnels et familiaux après la cessation de son activité professionnelle.

Les conditions d'exploitation des parcelles de subsistance

- Les retraités agricoles peuvent conserver une parcelle exploitée après leur arrêt d'activité dont la surface ne doit pas excéder 2/5 de la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) mentionnée à l'article L722-5-1 du Code Rural. Cette superficie est fixée par le Schéma Directeur Régionale des Exploitations Agricoles (SDREA) et l'arrêté fixant les Surfaces Minimums d'Assujettissement.
- Il est possible d'y élever du cheptel dans la limite de ce que permet de nourrir la parcelle.
- La surface exploitée est éligible aux aides PAC après demande auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Certaines conditions doivent être respectées afin de bénéficier de cet assouplissement de réglementation :

- Les retraités ayant transféré leur exploitation à leur conjoint n'ont le droit à une surface de subsistance que lorsque le conjoint prend à son tour sa retraite.
- Une aide occasionnelle du cédant sur l'exploitation agricole est autorisée dans le cas où le travail effectué ne donne pas lieu à rémunération et ne dépasse pas les limites de l'usage pour les travaux d'entraide entre agriculteurs.

Peut-on exercer une activité salariée ou non salariée en cumul de la retraite de non-salarié agricole ?

A la différence des règles appliquées dans les autres régimes, les activités salariées ou non salariées non agricoles peuvent être poursuivies en parallèle du versement de la retraite d'exploitant agricole sans limite de revenus.

Par exemple : une personne a été simultanément exploitant agricole et commerçant. Elle demande sa retraite au seul régime des exploitants agricoles. Pour en bénéficier, elle devra cesser sa seule activité d'exploitant agricole. Elle peut poursuivre son activité commerciale.



COMMENT GÉRER LE PRODUIT DE LA VENTE DE VOTRE EXPLOITATION AGRICOLE ?

POUR GÉRER LE PRODUIT DE LA VENTE DE L'EXPLOITATION, IL EST IMPORTANT DE PRENDRE EN COMPTE VOTRE SITUATION FISCALE, VOS REVENUS, VOS IMPÔTS LIÉS À LA CESSIION, VOTRE PROTECTION ET CELLE DE VOTRE ENTOURAGE.

Vos choix en termes de placements dépendront de :

- Vos objectifs et de votre projet de vie (trouver un placement dont la durée minimum est adaptée à votre projet d'achat, choisir une durée de placement correspondant à vos besoins).
 - Votre degré de tolérance face au risque (placements sans risque, placements à risque limité, placements dynamiques).
- Le Crédit Agricole vous propose différentes solutions pour répondre à la problématique de gestion de votre patrimoine privé et professionnel à la suite de votre cessation d'activité. L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole ainsi que ses filiales spécialisées mettent à votre disposition un

large panel de placements possibles (épargne bancaire, assurance-vie, épargne financière).

Notre éventail d'offres présente de nombreux avantages pour faire fructifier votre épargne, vous constituer un complément de retraite ou assurer la transmission de votre patrimoine dans des conditions optimales.

Afin d'éclairer ou d'approfondir vos réflexions, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre conseiller habituel du Crédit Agricole. Il pourra vous aider à réaliser les placements répondant à vos objectifs, en faisant appel à un conseiller spécialisé.



COMMENT VOUS ASSURER APRÈS VOTRE ARRÊT D'ACTIVITÉ?

DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION DE VOTRE EXPLOITATION, IL S'AVÈRE NÉCESSAIRE DE PRÉVOIR UN BILAN DE VOTRE SITUATION AVEC VOTRE ASSUREUR AFIN DE TRANSMETTRE EN TOUTE SÉRÉNITÉ ET DE PRÉSERVER VOTRE SÉCURITÉ CONTRE LES ALÉAS DE LA VIE.

Les conseillers en assurances du Crédit Agricole sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche. Les modalités de modification de vos contrats d'assurance dépendent de votre situation au moment de votre arrêt d'activité. On distingue 3 cas :

1^{er} cas : les contrats à résilier

Exemple : Vous vendez la moissonneuse-batteuse de l'exploitation à votre repreneur. Vous voulez mettre fin au contrat automoteur associé.

Procédure : Le contrat peut être résilié au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à votre assureur, en y joignant une copie de l'acte de vente.

2^e cas : les contrats à modifier

Exemple : Vous désirez modifier les conditions de votre contrat Multirisque Agricole. Vous avez la possibilité de changer le statut de la personne assurée et, éventuellement, des biens assurés au moment de la transmission de votre exploitation agricole.

Contrat Multirisque Agricole : En cas de revente, l'assurance continue de plein droit au profit du bénéficiaire (à l'exception des contrats de protection judiciaire). La résiliation peut être demandée par l'acquéreur dans un délai de 3 mois suivant la vente. Le cédant bénéficie d'un remboursement au prorata.

Néanmoins, il existe des spécificités concernant certains contrats :

- Exemples contrats Assurance Accident, Véhicule Utilitaire : résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception + Suspension des garanties le lendemain de la vente + remboursement au prorata.
- Exemples contrats Multirisque Agricole, Multirisque Climatique, Garantie Panne Moteur : le contrat est transmis à l'acquéreur.

Procédure : Les modifications de contrat sont réalisées par l'assureur professionnel :

3^e cas : les contrats à conserver

Exemple : Après votre arrêt d'activité, vous conservez votre maison sur l'exploitation. Il n'y a aucune modification à apporter à votre contrat d'habitation.





NOTES

A series of 15 horizontal dotted lines for writing notes.

Le Crédit Agricole, 1^{er} banquier assureur des agriculteurs*
Pour répondre à vos questions et préparer votre projet,
contactez votre Conseiller Crédit Agricole.

www.credit-agricole.fr/ca-nord-est

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



NORD EST

12/2020 - Réf. H41311 - Conception : Maindor - Crédits photos : Getty Images.
Document édité par : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST - Société coopérative
à capital variable - Agréée en tant qu'établissement de Crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° ORIAS 07 022 663 - RCS Reims n° 394 157 085 - Siège social : 25
rue Libergier - 51088 REIMS



* Source Baromètre Adéquation 2018

Brochure à caractère informatif et publicitaire. Les informations présentes dans cette brochure sont données à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du Crédit Agricole ; elles n'ont en aucun cas vocation à se substituer aux connaissances et compétences du lecteur. Il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel.

(1) FLORIAGRI est un contrat d'assurance vie de groupe multisupports à adhésion facultative, souscrit par la FNCA auprès de Predica. Le document d'informations clés du contrat FLORIAGRI et les informations sur ses options d'investissements sont disponibles sur le site <http://www.predica.com/priips/credit-agricole>.

(2) Le contrat PREDIAGRI RETRAITE est un contrat d'assurance vie de groupe multisupports souscrit par l'Andecam auprès de Predica. Ce contrat est fermé à la commercialisation depuis le 1er octobre 2020, les versements sur un contrat déjà ouvert restent possibles. Il est remplacé par le PER Assurance PERSPECTIVE.

(3) Le contrat PER Assurance PERSPECTIVE est un contrat multisupports d'assurance vie de groupe, souscrits par Arvige auprès de Predica.

Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

PREDICA - Compagnie d'assurances de personnes, filiale du Groupe Crédit Agricole, entreprise régie par le Code des Assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, siège social 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, 334 028 123 RCS Paris.

(4) Le PESR Convergence est accessible pour les entreprises dont l'effectif compte au moins un salarié en plus du chef d'entreprise. PESR Convergence est une offre d'épargne salariale et retraite, gérée par Amundi, regroupant un Plan d'Épargne Interentreprises à échéance 5 ans (hors cas légaux de déblocage anticipé) et un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif Interentreprises à échéance retraite (hors cas légaux de déblocage anticipé).

AMUNDI - Filiale du Groupe Crédit Agricole, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, S.A. au capital de 1 086 262 605 €, siège social 90 boulevard Pasteur 75015 Paris, 437 574 452 RCS Paris.

Les dispositions complètes des contrats figurent dans les notices d'information, disponibles auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Ces produits sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.